

## 11.Registres

### Registre d'entretien et de maintenance des SAE

Le registre est élaboré selon les instructions du fabricant qui indique notamment la fréquence des contrôles. Il est conforme à l'annexe G de la norme EN 12572-1 : 2007. Ce document atteste du contrôle de l'ensemble des murs d'escalade

Il existe 3 niveaux de contrôle :

Le contrôle journalier à effectuer pendant les séances d'escalade : Par exemple, resserrer les prises ou les points d'assurage si nécessaire ;

Le contrôle opérationnel, à effectuer tous les ans, peut être réalisé par les membres du club d'escalade compétents, désignés par la mairie : Il s'agit d'un contrôle plus rigoureux, consigné obligatoirement par écrit, dans lequel on vérifie systématiquement l'état du mur d'escalade, uniquement en façade. Sont notamment vérifiés chaque point d'assurage individuels , l'usure et la fixation des panneaux.

Le contrôle principal, à effectuer tous les 5 ans sur ce type de structure, doit être réalisé par du personnel qualifié. Il s'agit de la maintenance intérieure et extérieure du mur d'escalade.

Dans tous les cas, les contrôles servent à alerter en cas de problème.

### Registre du matériel d'escalade (EPI) selon S72-701

Il est nécessaire de créer, le cas échéant, un registre du matériel d'escalade afin de garantir la traçabilité du matériel. Un contrôle de ce matériel (réalisé par les professeurs d'EPS par exemple) devra être réalisé et consigné au moins tous les ans. Il est notamment important de s'assurer que le matériel porte un marquage CE et qu'il n'est pas périmé. Le registre regroupe l'ensemble des fiches de vie du produit. **Un exemple de fiche de vie est joint en annexe.**

Toute modifications (corde recoupée), mise au rebut ou rachat de matériel devra être consigné et daté dans le cahier.

Attention, en cas de contrôle des EPI par un organisme d'inspections agréée par la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005, la mairie devra fournir les documents relatifs aux notices d'utilisation du matériel d'escalade et le registre des EPI. Un diagnostic visuel du matériel sera effectué.